

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026 à 17 h 30

Administration Générale

04. Modification de la constitution de la Commission d'appel d'offre (CAO)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commission d'appel d'offres (CAO) a pour mission de choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.1414-4 du même code prévoit également que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

La composition de la commission d'appel d'offres est fixée par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par délibération en date du 7 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Toutefois, il apparaît nécessaire de modifier cette délibération afin de la mettre en conformité avec les dispositions précitées. En effet, la qualité de « président suppléant » ne constitue pas une fonction prévue par les textes régissant la composition des commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales. Dès lors, cette mention doit être supprimée.

En conséquence, Monsieur Jacques Sallard, initialement désigné en cette qualité, est intégré au tableau des membres suppléants de la commission.

Afin de respecter le nombre réglementaire de cinq membres suppléants, Madame Hélène Leprince a fait connaître son accord pour se retirer de cette commission.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Suppression de la mention de « président suppléant » ;
- Intégration de Monsieur Jacques Sallard parmi les membres suppléants ;
- Retrait de Madame Hélène Leprince de la commission d'appel d'offres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260616-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Publication : 16/06/2026

Délibération n°2026/06/05/04 du 5 juin 2026 à 17 h 30



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte à l'unanimité le vote au scrutin ordinaire à main levée
- Approuve cette modification.


Titulaires	Suppléant(es)
Président : Pascal MARTIN	
Nicole DESMOTTES	Jacques SALLARD
Michel LELARGE	Guy VELANY
Alexandre PORÉE	Corentin GOETHALS
Lucien BAZIN	Daniel RIZI
Régis PICOT	Jocelyne PELÉ

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	08
Vote Pour	47	08
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



 Le Maire de VIRE NORMANDIE
 Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260616-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Publication : 16/06/2026

Délibération n°2026/06/05/04 du 5 juin 2026 à 17 h 30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membre absent : 0

Le 5 juin 2026 à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 29 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 29 mai 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUTARD Eddy	<input checked="" type="checkbox"/>			
DANNET Franck	<input checked="" type="checkbox"/>			
DEMÉ Didier	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
GAULTIER-ANGER Laurence		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
GHEWY Raphaël		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques SALLARD
GOËTHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GUEDJ Marie-Line	<input checked="" type="checkbox"/>			
GUILBERT Maïlys		<input checked="" type="checkbox"/>		Hélène LEPRINCE
KINIC Pascale	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE ROUX Cyril	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEBRUN Sébastien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEPRINCE HÉLÈNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARCHANT Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARIE Jérémie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception en mairie de Vire Normandie

014-200060176-20260616-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Publication : 16/06/2026

Délibération n°2026/06/05/04 du 5 juin 2026 à 17 h 30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MARIE Karine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MIGHURDITCHIAN Patricia	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Adeline	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lucien BAZIN
MORIN Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
MORVAN Carolina		<input checked="" type="checkbox"/>		Régine RENAULT
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PAIN Violaine	<input checked="" type="checkbox"/>			
PÉCOT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>			
PELÉ Jocelyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PORÉE Alexandre	<input checked="" type="checkbox"/>			
POULLARD Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
RIVOALLAN Mary	<input checked="" type="checkbox"/>			
RIZI Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROCAMORA Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
SALLARD Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
SCHARTNER Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260616-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Publication : 16/06/2026

Délibération n°2026/06/05/04 du 5 juin 2026 à 17 h 30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.